

Bureau du
vérificateur
général

IV. Vérification financière



IV.1. Rapports de vérification financière pour la Ville de Montréal

IV. VÉRIFICATION FINANCIÈRE

IV.1. RAPPORTS DE VÉRIFICATION FINANCIÈRE POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Le 22 mars 2010, nous avons présenté au comité de vérification notre rapport du vérificateur sans restriction sur les états financiers consolidés de la Ville de Montréal au 31 décembre 2009. Parallèlement, nous avons déposé les rapports du vérificateur concernant la ventilation des dépenses mixtes et le taux global de taxation.

Ainsi, conformément à la *Loi sur les cités et villes* du Québec, ces rapports et les données financières auxquelles ils se rapportent seront déposés au conseil municipal et au conseil d'agglomération du mois d'avril 2010.

IV.2. Vérification des autres organismes municipaux

IV.2. VÉRIFICATION DES AUTRES ORGANISMES MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* du Québec, nous devons procéder à la vérification financière des organismes contrôlés par la Ville de Montréal.

L'annexe 2 du présent rapport donne la liste des organismes pour lesquels nous avons produit des rapports de vérification sans restriction sur les états financiers.

IV.3. Suivi des recommandations des années antérieures

IV.3. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES ANNÉES ANTÉRIEURES

Des recommandations concernant la vérification financière de la Ville de Montréal ont été adressées aux responsables de la gestion de l'information financière au cours des dernières années. De façon générale, nous avons observé que la majorité d'entre elles ont donné lieu à des correctifs alors que quelques-unes sont en cours de réalisation.

Nous tenons à préciser qu'aucune des recommandations dont il est question dans cette section n'a une importance significative exigeant sa divulgation.

IV.4. Constatations et recommandations découlant de la vérification financière de la Ville et des autres organismes municipaux

IV.4. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DE LA VÉRIFICATION FINANCIÈRE DE LA VILLE ET DES AUTRES ORGANISMES MUNICIPAUX

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2009 DE LA VILLE ET DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

À compter de l'exercice 2009, les administrations locales devaient modifier la présentation de leurs états financiers afin de respecter les principes comptables généralement reconnus, recommandés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Dorénavant, les normes de l'ICCA des chapitres suivants s'appliquent : SP 1000 – *Fondements conceptuels des états financiers*, SP 1100 – *Objectifs des états financiers*, SP 1200 – *Présentation des états financiers* et SP 3150 – *Immobilisations corporelles*. Leur adoption constituait la dernière étape du passage aux normes de l'ICCA.

En lien avec ces changements, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a révisé le formulaire du rapport financier annuel qu'il fournit aux municipalités et que celles-ci doivent remplir et lui transmettre, en conformité avec l'article 105 de la *Loi sur les cités et villes*.

La Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) se sont inspirées du formulaire du MAMROT pour dresser leurs états financiers 2009. Nous avons étudié ces documents, autant en ce qui concerne leur contenu que leur forme. Le vérificateur général de la Ville de Montréal a formulé une opinion sans restriction sur les états financiers consolidés 2009 (tout comme l'ont fait les vérificateurs externes). Toutefois, à notre avis, ces formats de présentation de l'information financière contiennent des lacunes rendant leur interprétation difficile, et ce, même pour un lecteur averti.

La présentation de l'information financière adoptée par le monde municipal québécois vise à satisfaire deux objectifs :

- Respecter les normes (PCGR) édictées par l'ICCA ;
- Donner aux élus et aux citoyens l'information relative aux budgets et aux contextes fiscaux québécois.

Le libellé du rapport du vérificateur porte sur les états financiers dressés en fonction des PCGR, tel qu'exigé par les normes de l'ICCA. Or, le format de présentation adopté au Québec inclut des informations établies à des fins fiscales.

CONSTATATION

Nous avons constaté que cette façon de faire amène la production d'états financiers où le lecteur a de la difficulté à savoir de façon précise si les notes et les tableaux se rapportent au volet PCGR ou au volet fiscal. Devant cette situation, le comité de vérification a suggéré qu'un comité de travail, formé de représentants du Service des finances, du comité de vérification et des vérificateurs, se penche sur cette problématique afin d'éclaircir un peu plus les états financiers de l'exercice 2010.

Il est important de préciser que l'information fiscale est aussi essentielle pour le lecteur que le respect des normes de l'ICCA. Conceptuellement, les principales différences entre ces approches se retrouvent dans le traitement comptable de l'amortissement des immobilisations, du remboursement de la dette, de la charge au titre d'avantages sociaux futurs, des revenus de transfert et de la répartition des surplus.

Recommandations

Nous recommandons que ce comité soit formé et se réunisse le plus rapidement possible afin que les solutions adoptées soient mises en place avant la période intense de production et de vérification des états financiers.

AUTRES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA VÉRIFICATION FINANCIÈRE 2009

Au moment de rédiger ce rapport, des constatations découlant de nos travaux de vérification financière n'avaient pas été présentées aux responsables de la divulgation de l'information financière de la Ville et des organismes municipaux.